

# HONORAIRE DE TRANSACTION

au : 01/01/2018

**A LA CHARGE DU VENDEUR**



<b>VENTES</b>	<b>PRIX</b>
<b>Jusqu'à 80.000 €</b>	<b>4.800 € T.T.C</b>
<b>Au-delà de 80 001 €</b>	<b>6% T.T.C</b>

**(TVA au taux de 20% incluse)**

La rémunération ne sera à payer à l'agence immobilière ou au mandataire qu'au moment de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Si les frais d'agence sont à charge de l'acquéreur : l'agence percevra sa commission directement de ce dernier qui la versera à l'agence (ou au mandataire) le jour de la vente, chez le notaire (aucun acompte ou versement antérieur)

Si les frais d'agence sont à la charge du vendeur : ils ne seront versée à l'agence immobilière (ou au mandataire) qu'une fois les fonds de la vente encaissés, et par le notaire lui-même, lors de la signature de l'acte authentique à son étude.

Si, au final, l'acte authentique de vente n'est pas signé entre le vendeur et l'acheteur, l'agent immobilier n'aura pas droit au versement de la commission.